



STATUT ARMURIER STATUUT WAPENHANDELAAR AR KB 11/06/2011

ANDRÉ FRÉDÉRIC PS

<http://www.lachambre.be/doc/ccri/pdf/53/ic300.pdf#search=%225683%22>

03 Question de M. André Frédéric au ministre de la Justice sur "le nouvel arrêté royal réglant le statut de l'armurier" (n° 5683)

03 Vraag van de heer André Frédéric aan de minister van Justitie over "het nieuwe koninklijk besluit tot regeling van het statuut van de wapenhandelaar" (nr. 5683)

<p>03.01 André Frédéric (PS): Madame la présidente, monsieur le ministre, l'arrêté royal du 16 octobre 2008 réglant le statut d'armurier ayant été annulé par le Conseil d'État le 25 novembre 2010, un nouvel arrêté royal sur le statut d'armurier a été pris et publié au <i>Moniteur belge</i> le 17 juin 2011.</p> <p>Certains articles de l'arrêté royal semblent avoir été repris sans réelles modifications et d'autres points de ce nouvel arrêté royal semblent encore nécessiter des précisions et des explications. Premièrement, dans l'ancien arrêté royal, il était prévu que les armuriers, qui demandaient un renouvellement d'agrément selon l'article 48 de la loi sur les armes, étaient exonérés de l'examen d'aptitude professionnelle. Aujourd'hui, l'article 8 de l'arrêté royal a été supprimé et l'article 1er précise que ce sont les personnes qui demandent un agrément qui sont soumises à l'obligation de passer les examens.</p> <p>Pouvez-vous nous assurer que la règle de l'exonération de l'examen d'aptitude professionnelle est maintenue pour les personnes qui demandent le renouvellement d'agrément?</p> <p>Deuxièmement, l'article 10 de l'arrêté royal précise: "L'armurier ne peut se prévaloir de sa fonction pour cautionner un acte illégal et s'abstient de tout acte incitant au non-respect de la réglementation par ses clients. Il ne collabore pas à des transactions dont il soupçonne ou devait savoir qu'elles mettent en danger l'intégrité ou la sécurité des personnes."</p> <p>Cela ne me pose pas de problème, surtout en cas de situation flagrante, mais cela demande des précisions de votre part. La personne qui se présente auprès d'un armurier, sauf pour les armes en vente libre, est obligatoirement munie d'une autorisation de détention d'armes et a déjà fait l'objet d'un contrôle des autorités et notamment d'une enquête de police pour vérifier sa moralité et l'absence de danger à la détention d'une arme. Je vous rappelle aussi</p>	<p>03.01 André Frédéric (PS): Aangezien het koninklijk besluit van 16 oktober 2008 tot regeling van het statuut van de wapenhandelaar op 25 november 2010 door de Raad van State werd vernietigd, werd er op 17 juni 2011 een nieuw koninklijk besluit bekendgemaakt in het <i>Belgisch Staatsblad</i>. Sommige artikelen uit het oude koninklijk besluit lijken echter ongewijzigd te zijn overgenomen, terwijl andere artikelen toelichting vergen.</p> <p>Zo bepaalde het oude koninklijk besluit dat wapenhandelaars die de hernieuwing van hun erkenning aanvroegen, vrijgesteld waren van het beroepsbekwaamheidsexamen. Vandaag stelt artikel 1 van het nieuwe koninklijk besluit dat personen die een erkenning aanvragen, geslaagd moeten zijn in het beroepsbekwaamheidsexamen. Blijft die vrijstelling van toepassing voor de aanvragen tot hernieuwing van een erkenning?</p> <p>Artikel 10 van het nieuwe koninklijk besluit bepaalt dat de wapenhandelaar zich niet op zijn functie kan beroepen om in te staan voor een onwettelijke handeling en dat hij zich dient te</p>
<p>qu'une des conditions de recevabilité de la demande d'autorisation est la présentation d'une attestation médicale confirmant que le demandeur est apte à la manipulation d'une arme.</p> <p>Monsieur le ministre, comment expliquez-vous, alors que la loi prévoit des conditions à remplir pour pouvoir acquérir ou porter une arme, sauf situation flagrante, que la responsabilité de vérifier que la personne ne met pas en danger l'intégrité physique ou la sécurité des personnes tombe <i>in fine</i> sous la responsabilité des armuriers eux-mêmes? Les sanctions pénales qui pèsent sur les professionnels de la vente d'armes sont très importantes alors que les mots "soupçons" ou "devait savoir" sont, selon moi, insuffisamment précis et laissent trop de place à l'interprétation.</p> <p>Enfin, monsieur le ministre, la limitation de l'activité commerciale de l'armurier à la seule vente d'armes doit aussi être précisée. Si je peux facilement accepter que l'on ne vende pas d'armes dans un magasin de jouets, à défaut de précision, cette disposition pourrait-elle interdire aux armuriers la vente de vêtements de chasse, d'articles de pêche ou de tout autre accessoire?</p>	<p>onthouden van elke handeling die het niet-naleven van de regelgeving door zijn klanten uitlokt.</p> <p>Personen die zich bij een wapenhandelaar aanbieden, moeten een wapenvergunning voorleggen en maken het voorwerp uit van een politieonderzoek. De verantwoordelijkheid om na te gaan of die personen de fysieke integriteit of de veiligheid van anderen niet in gevaar brengen, berust evenwel bij de wapenhandelaars zelf. Hoe verklaart u dat?</p> <p>Tot slot vergt ook de beperking van de handelsactiviteit van de wapenhandelaar tot de verkoop van wapens enige verduidelijking. Houde die bepaling in dat wapenhandelaars</p>



	geen jachtkleding, visgerei of andere accessoires mogen verkopen?
<p>03.02 Carl Devlies, secrétaire d'État: Madame la présidente, cher collègue, je voudrais tout d'abord vous rassurer. La plupart des armuriers ne se posent pas beaucoup de questions concernant le nouvel arrêté royal, qui règle le statut de l'armurier. Nombre d'entre eux ont été bien informés. Ils ont notamment pu constater, en comparant le nouveau texte avec celui qui a été annulé par le Conseil d'État, qu'il a été tenu compte des objections soulevées à propos de l'ancien texte.</p> <p>Ainsi, la présentation du problème de l'exemption de l'examen d'aptitude professionnelle pour les armuriers établis n'est pas tout à fait correcte. C'est le Conseil d'État qui, dans son avis, a demandé la disparition de la mesure transitoire concernée, parce qu'elle n'a juridiquement plus de sens. En effet, toutes les demandes de renouvellement d'agrément d'armurier ayant dû être introduites avant fin 2009 et le principe du renouvellement ayant été abrogé entretemps, il ne peut plus être question de renouvellement.</p> <p>Les procédures encore en cours se déroulent évidemment selon les règles valables au moment de l'introduction des demandes. Il ne sera donc jamais demandé de participer à l'examen à un armurier établi, qui a demandé le renouvellement de son agrément.</p> <p>Le texte de l'article, qui prévoit une interdiction aux armuriers de conclure des transactions avec des personnes, dont ils soupçonnent ou devraient savoir qu'elles mettent en danger l'intégrité ou la sécurité des personnes, a évolué par rapport à sa version initiale de 2008, afin de démontrer que les armuriers ne sont pas censés connaître à l'avance ce que leurs clients risquent de faire avec leurs armes. Leur responsabilité se limite à une abstention de vendre des armes à des personnes, dont il était manifeste ou notoire, au moment du contact entre les deux parties, qu'elles avaient de mauvaises intentions. Dans la pratique, ce cas ne se présentera que rarement.</p>	<p>Staatssecretaris Carl Devlies: De meeste wapenhandelaars stellen zich niet veel vragen omtrent het nieuwe koninklijk besluit. Velen onder hen hebben vastgesteld dat er in de nieuwe tekst, in vergelijking met het vernietigde besluit, rekening is gehouden met de aanmerkingen op de oude tekst.</p> <p>Met betrekking tot de vrijstelling voor het beroepsbekwaamheidsexamen voor de reeds erkende wapenhandelaars, vroeg de Raad van State dat de overgangsmaatregel zou worden geschrapt.</p> <p>Aangezien de aanvragen tot hernieuwing van de erkenning vóór eind 2009 moesten worden ingediend en het principe van een hernieuwing werd afgeschaft, kan er van een hernieuwing geen sprake meer zijn.</p> <p>De bewoordingen van het artikel waarbij de wapenhandelaar wordt verboden mee te werken aan verrichtingen waarvan hij vermoedt of moest weten dat ze de integriteit of de veiligheid van personen in gevaar brengen, zijn in vergelijking met de oorspronkelijke versie bijgesteld.</p>
<p>Je donne comme exemple le client qui se présente en état d'ivresse, le client agressif, le client qui dit avoir l'intention de commettre un délit, le client qui se présente habillé en commando. En raison des conséquences pénales, l'interdiction est d'application stricte et la charge de la preuve revient au parquet.</p> <p>Il en est de même avec l'interdiction de conclure des transactions avec des extrémistes. Ce texte aussi a évolué depuis 2008, puisqu'il n'est plus question d'une interdiction de fréquentation. Sont visés ici des extrémistes dont l'armurier connaît les idées et ceux dont les idées sont de notoriété publique. De nouveau, il s'agit de faire preuve de bon sens. Les personnes visées sont donc des connaissances de l'armurier ou des personnes connues du grand public et ayant des idées extrémistes.</p> <p>Pour ce qui est de la matière à connaître pour réussir l'examen, j'estime qu'un armurier est censé savoir quels textes il devrait apprendre. D'ailleurs, tout se trouve dans ma circulaire du 29 octobre 2010 qu'il ne faut pas étudier dans son intégralité, mais seulement les points qui concernent les activités que le candidat souhaite exercer.</p> <p>Finalement, pour ce qui est des concertations avec le secteur armurier, il ne faut pas se tromper. Il y a bien eu des concertations préalables au sein du Conseil consultatif avec tous les acteurs concernés et de manière bilatérale avec Union Armes qui a adopté une attitude constructive et raisonnable, ce qui n'est pas le cas de ceux qui se limitent à constamment tout contester. Lors de la parution de l'arrêté royal, des concertations ont été organisées sur les informations diffusées par Union Armes à ses membres.</p>	<p>Hun verantwoordelijkheid is voortaan beperkt tot het zich onthouden van handelstransacties met personen waarvan ze weten of waarvan het algemeen bekend is dat ze slechte bedoelingen hebben. Gelet op de strafrechtelijke gevolgen zal de verbodsbepaling strikt worden toegepast en ligt de bewijslast bij het parket.</p> <p>Hetzelfde geldt voor het verbod op het sluiten van transacties met extremisten. Er wordt bedoeld op personen die kennissen zijn van de wapenhandelaar of die bekend zijn bij het grote publiek.</p> <p>Wat het examen betreft, wordt een wapenhandelaar geacht te weten welke teksten hij moet leren. Alles staat trouwens in mijn omzendbrief van 29 oktober 2010.</p> <p>Er vond voorafgaandelijk overleg plaats met alle betrokken actoren in de Adviesraad voor wapens en met de Wapenunie was er</p>



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE DES COLLECTIONNEURS ET DU TIR
ASBL
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT EN SPORTSCHUTTERS EN VERZAMELAARS
VZW

<p>Mais avoir des concertations ne signifie pas devoir obtenir l'accord des groupes d'intérêt.</p>	<p>bilateraal overleg. Die organisatie nam een constructieve houding aan. Toen het koninklijk besluit werd gepubliceerd, werd er overleg georganiseerd over de informatie die de Wapenunie aan haar leden zou bezorgen. Dat betekent echter niet dat we over het akkoord van alle belangenorganisaties moeten beschikken.</p>
<p>André Frédéric (PS): Très brièvement, je remercie le ministre pour le caractère complet de sa réponse, même si certains de ses aspects me laissent perplexe. Vous dites que les armuriers ne se posent pas de questions. Vous imaginez que je ne suis pas le représentant d'un lobby, de quelque nature que ce soit, et que ces questions, je ne les ai pas inventées. Elles exigent des réponses précises. Vous en avez donné un certain nombre. Je les enverrai donc au secteur.</p>	<p>03.03 André Frédéric (PS): U zegt dat de wapenhandelaars zich geen vragen stellen. Ik heb die vragen echter niet uitgevonden. Ik zal uw antwoorden aan de sector bezorgen.</p>
<p><i>L'incident est clos.</i></p>	<p><i>Het incident is gesloten.</i></p>